

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article584>



Comment déréglementer le métier de professeur
documentaliste !

Documentation - Rapport

Durpaire | 1. L'état des lieux

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Secteur documentation -



Publication date: mardi 7 décembre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

L'historique de la documentation retrace les étapes de l'**évolution de la discipline**. De la description de la situation initiale, on passe rapidement aux dispositifs institutionnels (textes officiels, concours, directives, programmes scolaires...). Les études citées de ces cinq dernières années (ECJS, TPE, PPCP) soulignent "les difficultés rencontrées par les enseignants lorsque les ressources documentaires sont insuffisantes ou mal organisées (p. 8)". Les problèmes sont réduits à une question d'organisation, la solution indiquée consiste à mettre en évidence le travail au CDI dans le projet d'établissement.

Les documentalistes rencontrés ont manifesté un **besoin de reconnaissance** et des interrogations sur l'évolution de leur carrière (vétusté de la circulaire de 1986). Aucune réflexion sur la nouvelle circulaire de mission confectionnée en toute hâte par l'IG, sans consultation de la profession et des représentants quelle se donne. Les problèmes liés à la charge de travail sont liquidés plutôt hâtivement. Les documentalistes doivent "chercher à optimiser le temps consacré au traitement documentaire, en faisant appel aux outils mutualisés (...). Les notices documentaires issues d'un travail ayant une validation éditoriale assurent une qualité supérieure (p. 11)".

D'un seul coup, on nie au documentaliste ses compétences professionnelles, on impose le même langage documentaire à tout le monde, on oublie que le traitement documentaire, au même titre qu'une préparation de cours, doit s'adapter au public auquel on s'adresse et on ne dit pas que les productions du CNDP et des CRDP sont payées deux fois (la première par les contribuables, la deuxième par les établissements scolaires).

Pour le reste, il enregistre les déclarations de documentalistes sur leurs pratiques quotidiennes (aide aux enseignants, communication et information, gestion du fonds documentaire, tâches de pilotage, dispositifs pédagogiques institutionnels, initiation aux pratiques documentaires, suivi individuel des élèves) et sur les questions de fermeture du CDI pour cause d'activités pédagogiques ou d'ouverture maximale du CDI.

La nomination de deux documentalistes dans le même établissement est présentée comme une source de complication, alors que l'intégration des **aides-documentalistes** (compétences informatiques, bac ou équivalent, licence) s'est faite progressivement au point qu'ils sont devenus indispensables pour de nombreux documentalistes (gestion du fonds, des lieux et de l'informatique ; suivi des élèves en autonomie ; une plus grande amplitude de l'ouverture des CDI). En d'autres termes, une majorité de documentalistes préfèrent avoir à leur service des aides-documentalistes qui exécutent leurs ordres plutôt que de partager les responsabilités avec des collègues. Le constat porte à la conclusion que "la répartition des programmes d'actions et des tâches doit s'appuyer sur la politique documentaire élaborée, pilotée et communiquée au sein de l'établissement par les documentalistes, les enseignants et les personnels de direction (p. 14)".

Déstabilisés par les révolutions technologiques et une crise d'identité, souvent très critiques vis à vis des collègues auxquels ils ont succédé, les documentalistes ont su "faire leur place (p. 14)", en alternant pédagogie et culture. Le rapporteur souligne quelques modèles de réussite : espaces différenciés, gestion du réseau informatique, fréquentation des professeurs, conseils techniques aux collègues, sens de l'accueil, souci de la coopération, couverture des carences de la vie scolaire. Une large ouverture du CDI et l'accueil du plus grand nombre sont des qualités très prisées ! Que ceux qui se reconnaissent dans ce profil du **documentalistes idéal** lèvent le doigt...

Interrogés, les **élèves** "plébiscitent (p. 16)" un CDI avec une très large ouverture, une liberté informatique énorme (pas de filtres, courrier électronique personnel, chat...), des espaces très confortables, CD, vidéos et DVD. Le **CDI idéal** devient une salle de permanence, doublée d'un cyber/café/auditorium/cinéma.

Les **enseignants de disciplines scolaires** utilisent, dans l'ordre, des documents personnels, le CRDP ou le CNDP, Internet. L'utilisation du CDI dépend "de l'attitude du documentaliste et du dialogue qu'il entretient avec ses collègues

enseignants disciplinaires (p. 18)" !

Entre le CDI, espace à vocation pédagogique, et la vie scolaire il y a peu de relations. Les documentalistes sont invités à participer à la réflexion sur l'aménagement et la gestion des espaces investis par les élèves en dehors des heures de cours. Le documentaliste n'est-il pas un professeur parmi d'autres ? Doit-il avoir une relation privilégiée avec la vie scolaire ou des responsabilités accrues dans la vie de l'établissement ?

Pour les **chefs d'établissement**"le documentaliste fait partie des personnels d'encadrement et a des missions variées (p. 21)" : intermédiaire auprès des professeurs, aide en français, alternance, organisation éditoriale des pages web dédiées à l'établissement, conseiller en communication du chef d'établissement, et autres perles.

Des **collectivités territoriales** ont investi dans la construction ou rénovation de CDI qui font le consensus, sauf quand le geste esthétique de l'architecte se révèle antagoniste du fonctionnel. L'**Etat** semble avoir fait des efforts considérables, mais peu reconnus (???). Le rapport mélange public et privé, se félicite de l'augmentation de professeurs certifiés en documentation par rapport à la période pré-CAPES et affirme que le nombre d'élèves scolarisés stagne. On est bien loin d'un documentaliste pour 12 classes que revendique le SNES en même temps qu'une baisse des effectifs par classe.



PS:

- [Les mutations prévisibles.](#)
- [Les politiques documentaires.](#)
- [Conclusion.](#)